

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210930-015****du 30 septembre 2021****n°015****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MERY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
 Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
 Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
 Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Yasin ERGÜL
 Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
 Flavy FRUCHON donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (1) : Ahmed BEN DJILLALI**Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Acquisition d'un terrain en rive gauche de la Vienne**

L'aménagement des bords de Vienne en rive gauche permettra à terme de relier le quartier situé au sud de l'Envigne au site de la Manu et de faciliter la connexion de ce secteur au centre-ville. La projet a également pour ambition à plus long terme de requalifier le cheminement en bordure de rivière.

A Châtellerault, la Vienne a le statut de cours d'eau domanial, relevant du domaine public fluvial de l'Etat. La berge est de ce fait concernée par une servitude de marchepied d'une largeur de 3,25 mètres. Au cours du temps, avec le phénomène d'érosion de la berge, on peut observer que par endroit, la largeur de la servitude est fortement diminuée.

La commune souhaite acquérir par voie amiable, et chaque fois que l'occasion se présente, les fonds de parcelles des riverains concernés, sur une emprise de 5 à 6 mètres de large. Mme Colette VALLEE ainsi que ses enfants M. Patrice VALLEE et Mme Françoise VALLEE, propriétaires de la maison située 64 rue de Gravelines, ont fait savoir qu'ils étaient d'accord pour céder à la commune le fond de leur parcelle sur une bande de terrain d'environ 5 mètres de large, à condition que la collectivité prenne en charge l'enlèvement des bambous sur cette emprise et un peu au-delà sur la partie limitrophe restant propriété des vendeurs, qu'elle remette en place le réseau d'arrosage puisant dans la Vienne à la nouvelle limite de propriété, et qu'elle installe une clôture (sans portillon) ainsi qu'une haie pour fermer la propriété des vendeurs.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section DH n°240, pour une surface d'environ 50 m², au prix de 1 euro, aux conditions précédemment développées.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210930-015

du 30 septembre 2021

n°015

page 2/2

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la promesse de vente en date des 15 et 16 septembre 2021,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir une partie du terrain situé 64 rue de Gravelines, cadastré section DH n° 240 (partie), pour une surface d'environ 50 m², appartenant à Madame Colette VALLEE, usufruitière, domiciliée 64 rue de Gravelines à Châtellerault (86000), M. Patrice VALLEE, nu propriétaire, domicilié 23 rue Roger Frison – Roche à Buxerolles (86180) et Madame Françoise VALLEE, nue propriétaire, domiciliée 85 impasse du Pommier Sauvage à Graulhet (81300), au prix de 1 euro, aux conditions suivantes :
 - la commune prendra en charge les frais de division parcellaire,
 - la commune prendra en charge la remise en place d'une clôture sur la nouvelle limite parcellaire, ainsi que la plantation d'une haie,
 - la commune éliminera et évacuera les bambous situés sur l'emprise cédée mais également sur la partie limitrophe restant propriété du vendeur,
 - la commune remettra en place le réseau d'arrosage puisant dans la Vienne en limite de parcelle restant propriété du vendeur,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me BERTHEUIL-DESFOSSÉS, notaire à Châtellerault.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 824 / 2115 / 126 / 4006.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU



Département :
VIENNE

Commune :
CHATELLERAULT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 086-218600666-20210930-CM_20210930_015-DE

Section : DH
Feuille : 000 DH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 07/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 24 -fax
sdif.vienne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



